



Arrêté Municipal Temporaire du 26/06/2025

Restriction de circulation avec déviation lors des travaux de renouvellement de conduites d'eaux potables, rue André Langard et rue de l'Eglise et dans l'agglomération de l'Horme

Référence : 20250626 – LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ

Le Maire de l'Horme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;

VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021

VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,

VU la demande de l'entreprise **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ** en date du **10 Juin 2025** demeurant **66 rue du Crêt de l'œillet – 42152 L'Horme**

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement de conduites d'eaux potables rue André Langard et rue de l'Eglise, effectués par l'Entreprise **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**, il y a lieu de restreindre la circulation avec une déviation ;

ARTICLE 1 : Du 07/07/2025 au 31/08/2025 de 07 h 00 à 17 h 00, la circulation Rue André Langard et rue de l'Eglise pourra être restreinte et fermée à la circulation lors des travaux de renouvellement de conduite en eaux potables.

- Du 8 rue Langard à la rue de l'Eglise : sens unique montant.
- Du 21 rue Langard à la rue des Cités : Double sens suivant l'avancement du chantier
- Rue de l'Eglise, entre le cours Marin et la place de l'Eglise : double sens avec suppression des stationnements à gauche en montant.
- Rue de l'Eglise au droit de l'école Saint-Nicolas jusqu'à l'église : double sens.
- Rue de l'Eglise entre l'église et la rue Langard :
 - Sens unique dans le sens rue Langard – rue de l'église sauf riverains du 21 rue Langard à la rue des Cités suivant l'avancement du chantier.
- Place de l'Eglise : rotation antihoraire.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- ✓ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20m.
- ✓ L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- ✓ L'accès des riverains à leur garage devra être possible pendant toute la durée de la manutention.
- ✓ Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire :
 - A partir de l'intersection rue Ferrouillat/rue André Langard, une déviation sera mise en place, rue André Langard, cours marin rue de l'église.
 - Une signalisation route barrée sera mise en place rue Ferrouillat/rue André Langard,
 - Une signalisation sera installée au carrefour cours Marin, rue de l'Eglise indiquant la fermeture du 13 au 35 rue André Langard à 300 m.

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr



ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la protection du chantier est assurée par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de L'Horme,
- Mairie de L'Horme- Service- Police Municipale
- L'entreprise **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'Horme, le 27 juin 2025.

Mme Le Maire



André BERTHÉAS

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr